



Règlement Intérieur

Le club de Canéjan Athlétisme est régi par ses statuts et son règlement intérieur mais également par les règlements généraux et statuts de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) à laquelle le club est affilié ainsi qu'à ceux du Comité de Gironde d'Athlétisme et de la Ligue d'Athlétisme de Nouvelle Aquitaine (LANA).

Le règlement intérieur est défini par le Conseil d'Administration qui le présente et le fait approuver lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. Il peut être modifié sur proposition et validation du Conseil d'Administration, il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Ce règlement est élaboré pour assurer la bonne marche du club. Par ailleurs, il doit aider au maximum les dirigeants (membres du CA), entraîneurs (encadrants des entraînements) et athlètes (licenciés du club) dans leurs rôles respectifs.

Article 1 : Prises de décisions au sein du club

Le Président définit la politique sportive et financière du club en collaboration avec le Bureau et le Conseil d'Administration. Il tranche toutes les questions relatives à la vie du club en concertation avec les membres du Bureau et du Conseil d'Administration. Il peut, s'il le souhaite organiser un vote au sein du Conseil d'Administration pour arrêter une décision.

Il ne peut en revanche engager des actions qui seraient contraires à la politique sportive du club où qui s'éloigneraient de son objet, ou qui seraient contraires à la moralité ou à l'éthique sportive. Les membres du Conseil d'Administration ou les membres du club ne peuvent engager d'actions au nom du club sans l'accord du Président et du Bureau.

Article 2 : Organisation financière

Toutes les recettes réalisées par le club (par ex : cotisations des adhérents, subventions municipales, bénéfices dégagés lors d'organisations sportives ou d'actions particulières, sponsoring, mécénat, etc...) sont regroupées sous un seul et même compte. Ces recettes servent à financer les actions menées par le club qui s'inscrivent dans sa politique sportive et de développement. Toute dépense doit être validée par le Président du club, le trésorier et/ou son adjoint, en concertation avec le Conseil d'Administration pour les plus importantes. Ainsi tout membre du club ne peut engager de frais au nom du club sans l'accord du Président et du Bureau.

Article 3 : Adhésion et inscription au club

Les membres adhérents au club doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle comprenant le montant de la licence reversé à la FFA et de la quote-part interne nécessaire au bon fonctionnement du club.

Les différents montants de cette cotisation sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration qui les présente lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

La saison sportive va du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante mais l'adhésion au club est possible en cours de saison sans pour autant bénéficier d'un tarif au prorata du temps restant avant la fin de saison. Pour les demandes d'adhésions très tardives au-delà du 1^{er} mai, il sera proposé aux nouveaux arrivants de ne régler que la part de la licence qui revient à la FFA et d'être exonéré de la part club.

Toute cotisation versée au club est définitivement acquise et aucun remboursement ne pourra être exigé en cas de départ du club en cours de saison.

Règlement Intérieur

L'inscription et le renouvellement de licence s'effectue selon les procédures en vigueur qui sont exigées par la FFA. Des permanences sont assurées au bureau du club au Stade des Peyrères le mardi de 18h à 19h30 pour toutes les informations nécessaires aux inscriptions.

Cas particulier des mutations

Les demandes de licences d'athlètes qui étaient licenciés dans un autre club la saison précédente sont soumises à des frais de mutation dont le montant est fixé par la FFA. Le club prendra en charge 50% du montant des frais de mutation et l'autre moitié restera à la charge de l'athlète. La même règle de partage 50/50 s'appliquera pour les mutations qui nécessiteraient une compensation financière au club quitté (compétiteurs de niveau national et international) avec un plafond d'un montant de 200€ à la charge du club.

Toute inscription vaut approbation du présent Règlement Intérieur et engage l'adhérent pour la saison en cours.

Les membres du Bureau ainsi que les Entraîneurs bénéficient de la gratuité de leur cotisation. Le montant de leur licence reversé à la FFA est pris en charge par le club.

Une réduction de la cotisation est accordée pour les familles dont plusieurs membres adhèrent au club :
-10€ pour la deuxième inscription et -5€ pour les suivantes.

Le club accepte exceptionnellement que des athlètes licenciés dans d'autres clubs FFA et FFTRI puissent participer à certaines séances d'entraînement avec une participation forfaitaire de 30€ par saison. Ces athlètes sont couverts par leurs clubs respectifs et la responsabilité de Canéjan Athlétisme ne pourra être engagée pour quelle cause que ce soit.

Article 4 : Entraînements

Les jours, horaires et lieux d'entraînement sont définis et validés par le Conseil d'Administration en accord avec les Entraîneurs en charge de ceux-ci. Un planning détaillé des séances est diffusé aux licenciés via le site internet du club ainsi que sur les différents Groupes WhatsApp.

Les rendez-vous sont fixés principalement au Stade des Peyrères de Canéjan mais certaines séances peuvent potentiellement être délocalisées sur proposition des Entraîneurs qui doivent en informer les athlètes de leur groupe.

Seuls les athlètes licenciés peuvent participer aux séances d'entraînement toutefois une ou deux séances d'essai sont proposées pour les personnes voulant tester avant une inscription au club. En début de saison, une tolérance d'un mois est accordée pour que les athlètes se mettent à jour de leur renouvellement de licence.

Les athlètes, en participant aux séances devront respecter les directives et consignes des Entraîneurs notamment en termes de sécurité et du contenu de la séance.

Sur les créneaux des séances d'entraînement, les vestiaires et douches du stade des Peyrères sont mis à disposition des athlètes. Les licenciés sont priés de respecter les lieux.

Le club se dégage de toute responsabilité pour tous les vols survenus pendant les entraînements.

Règlement Intérieur

Pour les mineurs :

L'entraînement est adapté en fonction de l'âge des mineurs.

Le club est responsable des mineurs pendant les séances d'entraînement. Les parents ou tuteurs doivent accompagner leurs enfants sur le lieu d'entraînement et s'assurer de leur prise en charge par les Entraîneurs.

Les mineurs ne seront autorisés à partir seuls de l'entraînement que si leurs parents ont signé l'autorisation lors de l'inscription.

L'utilisation du téléphone portable durant l'entraînement est interdite.

Pour les majeurs :

L'entraînement est adapté en fonction des objectifs et du potentiel de chacun.

Avec l'accord de l'Entraîneur, les athlètes peuvent s'entraîner de façon autonome au cours de la séance collective.

Article 5 : Compétitions

Les athlètes adultes ayant opté pour la Licence Compétition bénéficient d'une dotation à leur choix d'un t-shirt ou d'un débardeur du club.

Les membres du bureau et les Entraîneurs bénéficiant de la gratuité de leur cotisation sont exclus de cet avantage.

Les athlètes licenciés compétition sont vivement encouragés à participer aux différents niveaux de championnats pour lesquels ils sont qualifiés et avec l'obligation de porter le maillot du club.

Dans ce cadre, les engagements sont effectués et pris en charge par le club à la demande des athlètes qualifiés.

Les frais de transport et d'hébergement restent à la charge des athlètes qualifiés. Toutefois, il est possible de faire une demande pour solliciter le prêt de minibus de la municipalité lorsqu'il y a un nombre suffisant d'athlètes concernés par ce déplacement et sous réserve de disponibilité des véhicules à la date souhaitée. Les frais de carburant et de péage restent à la charge des personnes transportées.

Article 6 : Equipement et tenues

Les athlètes se présentent aux séances d'entraînement en tenue de sport adaptée et avec des vêtements de circonstance qui lui sont personnels.

Les tenues du club peuvent être achetées par les athlètes et notamment le t-shirt ou débardeur dont le port est obligatoire lors des différents championnats. Sur les autres compétitions, le port du maillot du club est fortement encouragé afin de marquer son appartenance et de véhiculer l'image du club.

Article 7 : Matériels

Le matériel et les équipements mis à la disposition des athlètes et des entraîneurs doivent être respectés et utilisés uniquement pour leur fonction d'origine.

Les entraîneurs sont responsables de la mise en place, du rangement et de l'entretien du matériel nécessaire à la séance.

Règlement Intérieur

Le local de rangement du matériel est fermé à clef, seuls les entraîneurs et les dirigeants y ont accès grâce à la clé qui est disponible dans le coffre situé à la porte du bureau et dont le code leur a été communiqué. Ce code doit rester confidentiel.

Certains matériels peuvent être prêtés occasionnellement à nos licenciés sous réserve de disponibilité et sur demande effectuée à l'avance par mail au club (exemples : le barnum ou la sono). Ce matériel devra être restitué propre et en bon état sous peine de dédommagement si ce n'est pas le cas.

Article 8 : Indemnisation des entraîneurs et membres du Bureau

Les entraîneurs du club interviennent en tant que bénévoles tout comme les membres du Bureau. Toutefois, ils peuvent prétendre à une réduction d'impôt au titre des frais engagés pour les déplacements effectués avec leur véhicule personnel dans le cadre de leur activité de bénévoles pour le club : organisation et encadrement des séances d'entraînement, accompagnement des athlètes aux compétitions s'ils ne sont pas personnellement engagés sur celles-ci et réunions pour le club pour les membres du Bureau.

La procédure est celle des dons aux associations sur la base de l'indice de l'indemnité kilométrique en vigueur. Les entraîneurs et membres du Bureau adressent au club chaque début d'année un récapitulatif du détail des sommes concernées pour l'année précédente afin que soit établi le formulaire Cerfa et intègrent ce montant dans leur déclaration fiscale.

Cas particulier des formations :

Les entraîneurs ou athlètes qui sont engagés sur un cursus de formation pour obtenir la qualification d'entraîneur sont invités à privilégier les modules de formation proposés localement. Toutefois, lorsque ceux-ci ne sont proposés que hors du département, ils peuvent bénéficier d'une indemnisation annuelle par le club des frais engagés sur production de justificatifs dans la limite de 100€ pour les déplacements (carburant, péage, billets de train ...) et de 60€ par nuitée lorsque le déplacement le nécessite.

Article 9 : Comportements et sanctions

Le Bureau du club se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement tout adhérent indiscipliné suivant la gravité des faits qui lui sont reprochés. Les Entraîneurs se doivent de signaler immédiatement au Bureau tout acte de mauvaise tenue morale ou physique, acte de vandalisme ou vol commis par un athlète lors des séances d'entraînement.

Article 10 : Droit à l'image et Communication

Les différentes activités du club de Canéjan Athlétisme font l'objet d'informations communiquées par différents réseaux (presse, site internet, Facebook, Instagram ...).

Les fichiers informatiques du club sont réservés à un usage interne et ne seront en aucun cas communiqués à des fins publicitaires.

Les photos individuelles et de groupes sont nécessaires à la vie du club. En adhérant au club, les athlètes majeurs acceptent que ces photos soient utilisées dans un cadre autre que commercial. Ceux qui y sont opposés doivent le signaler au moment de leur inscription et faire en sorte, autant que possible, de ne pas poser sur les photos de groupe lorsqu'elles sont proposées lors des séances d'entraînement ou les compétitions.

Règlement Intérieur

En ce qui concerne les athlètes mineurs, seuls les parents sont habilités à accepter la diffusion de photos de leurs enfants qu'ils pourront fournir à la prise de licence en début de saison.

Article 11 : Commissions

Afin d'aider au fonctionnement du club en faisant participer les licenciés qui souhaitent s'investir sur certains sujets, des commissions peuvent être créées sur proposition du Conseil d'Administration.

Elles sont ouvertes à l'ensemble des licenciés majeurs et chacune d'entre elles doit comprendre au moins un membre du bureau.

Chaque commission sera amenée à se réunir en fonction de son actualité et de ses besoins mais au minimum une fois par trimestre. Les commissions assurent une meilleure répartition des tâches, elles donnent la possibilité à chaque membre de pouvoir s'impliquer dans la vie du club dans le domaine qui l'intéresse, de réaliser les supports de communication internes et externes, de faire vivre l'association.

Elles sont renouvelées chaque saison. Un rapporteur est nommé pour chaque commission, il sera le relais auprès du Conseil d'Administration pour lui présenter les propositions issues du travail en commission.

La Commission Entraîneurs

Elle est composée d'entraîneurs du club diplômés, en cours de formation ou simplement volontaires pour s'investir dans le coaching des différents groupes. Elle traite des différents sujets sportifs comme la définition des plannings de séances, l'élaboration de projets sportifs (déplacements sur des événements, participation aux championnats ...).

Elle aborde les besoins en formation et en matériel qui seront remontés au Conseil d'Administration.

C'est aussi le lieu de partage des expériences et l'occasion de mettre en cohérence les entraînements dispensés par les différents coaches.

La Commission Communication

Elle traite de l'animation du club, de la gestion du site internet ainsi que des réseaux sociaux et des autres supports de communication. Elle est force de proposition pour améliorer la visibilité du club. Elle assiste la Commission Courses dans sa communication autour des épreuves organisées par le club.

La Commission Courses

Elle assure la préparation et la mise en œuvre des courses organisées par le club dans ses différentes composantes (élaboration du circuit, préparation du dossier administratif, partenariats, recrutement des bénévoles, choix des lots et récompenses, logistique et informatique...).

Fait le 15/4/2025 à Canéjan

Le président du club

Bastien LORTIE